

RÈGLEMENT INTÉGRAL DU JEU CONCOURS COMMENTATEUR SPORTIF

• ARTICLE 1 :

Le Département de la Moselle, 1 rue du Pont Moreau – BP 71057 – 57036 METZ Cedex 1, organise un concours de commentateur sportif, un concours gratuit sans obligation d'achat appelé « Concours de commentateur sportif ».

• ARTICLE 2 :

Ce concours est éligible et ouvert à toute personne physique, âgée de 13 ans au 1^{er} janvier 2026 et domiciliée en Moselle à l'exception du personnel du Département de la Moselle.

La participation n'est pas limitée en nombre de participants.

Un candidat ne peut participer qu'une seule fois.

Toutes candidatures ne respectant pas les critères d'éligibilité ne sera pas étudiée.

• ARTICLE 3 :

La participation au concours s'effectue par le biais d'un formulaire d'inscription dénommé « concours de commentateur sportif » accessible sur la page Moselle.fr :

Le concours est disponible en ligne www.moselle.fr/concourscommentateur2026

Seuls les formulaires complets seront pris en compte.

• ARTICLE 4 :

1. Une première phase de dépôt de candidature aura lieu du 18 février au 17 avril 2026. À savoir la production et le dépôt d'un **enregistrement audio ou vidéo d'une durée maximale d'une minute**.

Les candidats devront choisir et commenter un moment sportif de leur choix. Lors de cette phase, l'élocution, le tempo, le rythme et le contenu seront évalués par Patrick Montel, journaliste sportif et commentateur reconnu par ses pairs. Vingt demi-finalistes seront retenus.

2. Une seconde phase, durant laquelle les demi-finalistes seront conviés à une journée de formation en présence de Patrick Montel, se tiendra durant le 2^{ème} trimestre 2026. La présence à cette formation est obligatoire pour être sélectionné pour la finale. À l'issue de la journée, une phase d'improvisation, suivie d'une phase de « test », permettra de retenir huit finalistes. L'élocution, le tempo, le rythme et le contenu seront évalués au cours de ces épreuves.

La grande finale aura lieu lors de l'été 2026 (juillet, août ou septembre) et sera organisée durant un temps fort sportif du Département de la Moselle

- Soit durant l'accueil des équipes volley-ball Brésil lors d'une rencontre sportive (U19, U21, U23 ou séniors),
- Soit lors d'une rencontre d'un des clubs suivants : Metz Handball, FC Metz ou TFOC.

Les candidats devront passer face à un jury, présidé par Patrick Montel.

ARTICLE 5 :

Le dépôt de candidature est ouvert du **18 février 2026 à 10h00 au 17 avril 2026 à 10h00.**

• ARTICLE 6 :

À l'issue du concours les finalistes recevront un des lots désignés à l'article 7. Les lots seront envoyés directement à l'adresse indiquée lors de la participation.

• ARTICLE 7 : Désignation des lots :

1^{er} prix : Immersion au sein de la chaîne Moselle TV, présence sur un des directs plateaux TV, mentorat de la part des équipes techniques et lors d'un événement sportif

2^{ème} prix : Parrainage et collaboration par radio Montel, la chaîne de radio officiel de Patrick Montel,

3^{ème} prix : Immersion au sein de la chaîne de radio Direct FM, présence sur un des directs plateau lors d'un événement sportif,

4^{ème} prix : 2 abonnements pour la saison 2026-2027 au FC Metz (valeur commerciale : 540 €)

5^{ème} au 8^{ème} prix : deux pass annuels pour l'un des Sites Passionnement Moselle (valeur commerciale : 25 €)

Les lots seront adressés directement aux gagnants par le Département de la Moselle. Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre d'autres marchandises. Les lots retournés resteront disponibles un mois à l'Hôtel du Département de la Moselle, 1 rue du pont moreau, 57 000 Metz où les gagnants pourront les retirer.

• ARTICLE 8 :

Les gagnants autorisent le Département de la Moselle à utiliser leur nom et photo dans toute action de publi-promotion éventuelle liée à l'opération, pour une durée de douze mois.

• ARTICLE 9 :

Le règlement du jeu est disponible sur www.moselle.fr/concourscommentateur2026

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

• **ARTICLE 10 :**

Politique de confidentialité

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département de la Moselle, auquel vous consentez, destiné à instruire à la pré-sélection des candidats qui seront sélectionnés pour le concours de commentateur sportif. Ce traitement est basé sur votre consentement.

Elles seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département de la Moselle, responsable de traitement. Les données enregistrées sont celles des formulaires liés à votre candidature à la pré-sélection des candidats sélectionnés sur le concours de commentateur sportif. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les données et catégories de données collectées sont l'identité du candidat, son âge, son sexe, ses coordonnées et l'enregistrement audio ou vidéo de candidature du postulant.

Les données enregistrées sont conservées pendant 2 ans avant destruction

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Enfin, vous pouvez également, et ce à tout moment, retirer votre consentement.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel du département – M. le Délégué à la protection des données - 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ Cedex 1 ou par mail à l'adresse dpo@moselle.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)

• **ARTICLE 11 :**

La participation à ce concours suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement. La Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Culture est souveraine pour trancher tout litige éventuel. Ses décisions seront sans appel.